

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 30 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

| | | | |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 20/05/2022 |
| Présents : | 21 | Date d'affichage : | 02/06/2022 |
| Votants : | 23 | | |

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à Mme Virginie CHRISTOPHE – M Robert PARISSET donne procuration à M Christian TERSIGNI

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 19h30

Monsieur le Maire présente Céline GONZALEZ-THOLLIN, conseillère municipale qui succède à Isabelle DARTOIS démissionnaire.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2022-002 par laquelle il a été décidé de déposer auprès de la l'Agence Nationale du Sport une demande de subvention pour la création du terrain de football en gazon synthétique au titre du dispositif « Plan équipements sportifs structurants ». Montant de l'aide maximum sollicitée : 134 684 €

Monsieur le Maire rapporte la décision budgétaire n°2022-003 par laquelle il a été décidé d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 11 535€ depuis le chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le l'article 238 « avances » pour permettre le versement d'une avance à la société BIMES.

| | | |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 01 | <u>Délibération n° 2022-028</u> | Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2022 |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 Avril 2022.

| | | |
|-------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 02 | <u>Délibération n° 2022-029</u> | Commissions communales – Modification de la composition de la commission finances – marchés publics |
|-------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu la délibération n° 2020-011 du 5 Juin 2020 portant constitution des commissions communales et désignation des membres,

Vu la délibération n°2020 087 du 21 Décembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales,

Vu le courrier de M Robert PARISET demandant son remplacement au sein de la commission finances – marchés publics,

Vu la demande de M Christian TERSIGNI d'intégrer la commission finances – marchés publics

M le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la Commission finances- marchés publics pour tenir compte des demandes formulées par M Robert PARISET et M Christian TERSIGNI.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** les modifications de la composition de la commission finances-marchés publics pour tenir compte des demandes formulées par M Robert PARISET et M Christian TERSIGNI

✚ **FIXE** comme suit la composition de la commission finances-marchés publics.

| |
|----------------------------------------------|
| Commission finances – marchés publics |
| M Bernard JULLIEN, Président |
| M Christophe SOULIER |
| M Jean-Louis CIANFARANI |
| M Pierre SERTIER |
| Mme Marie DALMAS |
| Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX |
| M Michel LAURENT |
| Mme Audrey JULLIEN |
| M Guy DURAND |
| M Ludovic HIRTH |
| Mme Véronique BOUCHARD |
| M Christian TERSIGNI |

| | | |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 03 | <u>Délibération n° 2022-030</u> | Pacte financier et fiscal de Collines Isère Nord Communauté et ses communes membres |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|

M le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités en son article L 5211-28, la Communauté de Communes a souhaité se doter d'un Pacte Financier et Fiscal pour la durée du mandat.

La réflexion a été nourrie par :

- l'identification des liens financiers déjà existants entre la Communauté de Communes et les communes,
- la volonté de se fixer des objectifs budgétaires et fiscaux,
- la confirmation de l'engagement de COLL'In Communauté de consacrer ses ressources à des mécanismes de solidarité et de péréquation financière en direction de ses communes.

Le travail de formalisation du Pacte s'est construit sur la base :

- d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le versement est arrivé à son terme en 2021,
- de modifications législatives en matière de critères obligatoires pour le calcul de la DSC,
- d'équilibres financiers bousculés par la crise sanitaire et des réformes fiscales,
- d'une solidarité communautaire qui peut se décliner sous différentes formes,
- d'attentes spécifiques des communes en terme de compétence périscolaire du mercredi
- d'utilisation des locaux communaux par les services communautaires,
- de la volonté de l'exécutif de renforcer l'équité sur l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal 2022–2025 présenté s'articule autour de quatre axes :

- La restitution des moyens financiers aux communes pour exercer la compétence « périscolaire du mercredi »,

- La formalisation financière de l'usage temporaire des locaux communaux par les services communautaires,
- La mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 600 k€ en 2022 et 2023 au profit des communes, incluant une enveloppe classique, une enveloppe de solidarité culturelle et une clause de revoyure au terme de 2023,
- Le renouvellement d'un fonds de soutien aux investissements communaux de 1.5 M€ sous forme de Fonds de concours versés aux communes.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** le pacte Financier et Fiscal de Collines Isère Nord Communauté et ses communes membres

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal

| | | |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 04 | <u>Délibération n° 2022-031</u> | Temps périscolaires – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire – Accueils de loisirs périscolaires – Transport scolaire |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Audrey BLANCHON explique que des modifications ont été apportées au règlement des temps périscolaires et du transport scolaire.

La modification porte sur les points suivants :

*Reprise de certains termes/phrases pour une meilleure compréhension par les parents (garderie en accueils de loisirs, PAI) : articles 2, 4, 6 et 8.

*Suppression d'une phrase concernant les accidents dans l'article 4

*Rajout d'une notion de ticket pour les rapports d'incident dans l'annexe 1 - échelle de sanction

Après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement des temps périscolaires et du transport scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires et du transport scolaire.

 **DIT** que le règlement modifié sera transmis à toutes les familles concernées.

Fin de séance à 20h50

Le Maire
Bernard JULLIEN